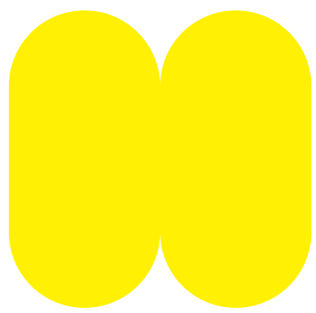




Dispositif et liste des personnes qualifiées

À QUOI SERT LE DISPOSITIF DES PERSONNES QUALIFIÉES ?

Si un litige intervient entre un usager et la structure d'accueil, il existe une procédure permettant une possibilité de médiation. Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Lors de ses interventions, la personne qualifiée prend connaissance auprès de l'usager des éléments qui constituent le litige. Elle informe l'usager sur la démarche qu'il va initier, puis fait valoir ses droits en assurant une

médiation avec la direction de l'établissement ou du service mis en cause. Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire. La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance.

COMMENT FAIRE APPEL À UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

Le demandeur saisit le dispositif pour l'intervention de la personne qualifiée en adressant sa demande **par courrier postal ou mail** à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de son département :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire Délégation territoriale de Loire-Atlantique

17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233, 44262 Nantes Cedex 2

ars-dt44-contact@ars.sante.fr

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES EN LOIRE-ATLANTIQUE

La liste des personnes qualifiées de Loire-Atlantique, prévue par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est fixée comme suit :

- **Madame Monique BITOUN**, médecin conseil à la sécurité sociale, spécialiste en gériatrie à Nantes, en retraite.
- **Monsieur Clément CHAUSSEE**, ancien directeur général de l'Apei Ouest 44, en retraite.
- **Monsieur René PAVAGEAU**, vice-président de la formation personnes âgées du Conseil département et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et responsable d'associations en lien avec le handicap, en retraite.
- **Monsieur Pierre-Yves TREHIN**, ancien président de la CRAM Pays de la Loire, administrateur CNAV, membre du CDMCA44, en retraite.
- **Monsieur Roger WEYL**, ancien directeur général d'Apei Ouest 44, en retraite.

Cette liste a été arrêtée par le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Préfet de Loire-Atlantique le 26 mai 2023.

Plus d'informations sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire :
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social>

